



CAHIER DES CHARGES

OBJET : Formation innovante à la conduite agroécologique des exploitations de polyculture-élevage à dominante bovin

1 – CONTEXTE DE LA FORMATION

Le SMBVV (Viaur) et le SMBV2A (Aveyron Amont), maîtres d'ouvrages de la présente consultation, sont deux syndicats mixtes de bassin versant. Le SMBVV dispose de la labellisation d'EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau). Ces deux syndicats voisins sont positionnés sur le grand bassin Tarn Aveyron, en très grande majorité dans le département de l'Aveyron (12).

Les deux syndicats sont détenteurs des compétences GEMAPI (gestion de l'eau et des milieux aquatiques et prévention des inondations) et complémentaire-GEMAPI (gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques). C'est notamment au travers de cette dernière compétence que les syndicats sont habilités à animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource eau et des milieux aquatiques.

Cette animation se traduit par la mise en place de démarches territoriales appuyées par plusieurs outils adéquats (SAGE, contrat de rivière, contrat territorial, PAT...). A ce jour :

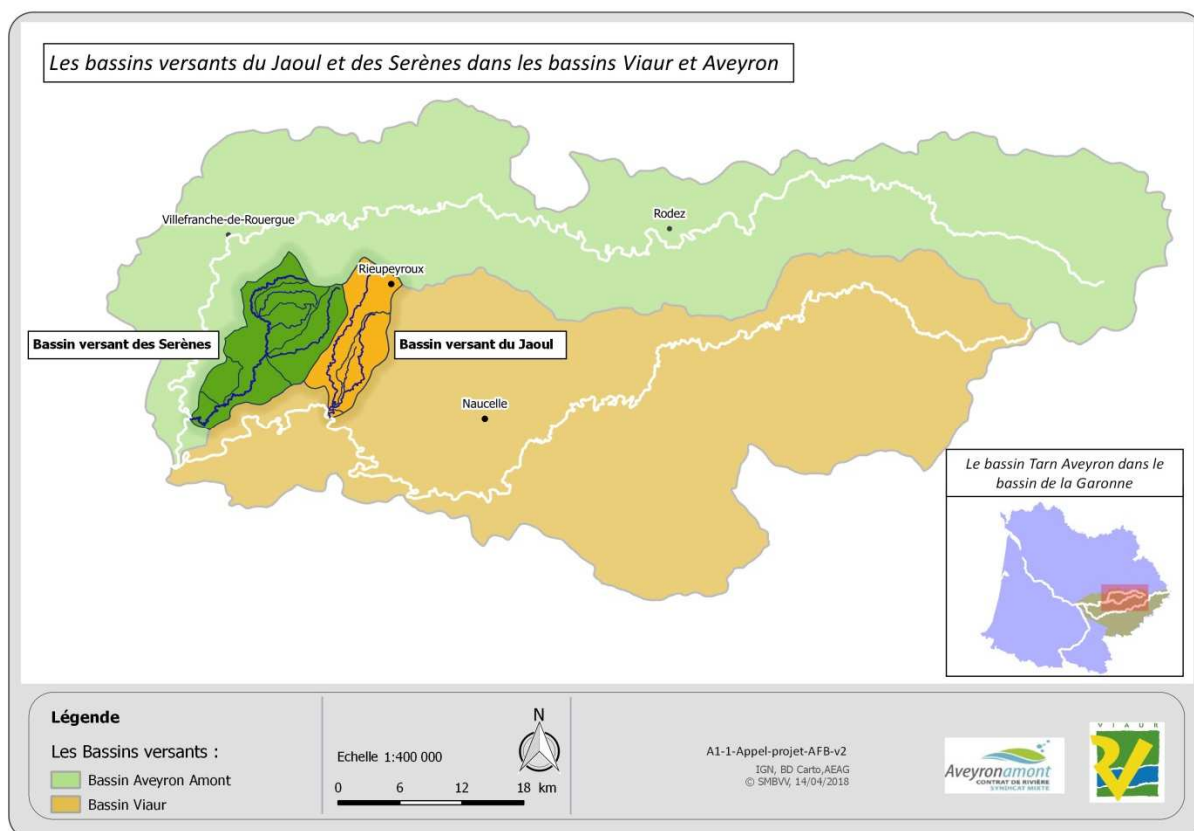
- le SMBVV est porteur du SAGE Viaur dont la mise en œuvre est efficiente depuis 2018 et du PAT Jaoul 2016-2020,
- le SMBV2A est porteur du contrat de rivière Aveyron Amont 2020-2024, faisant lui-même suite au contrat territorial Serène 2014-2018 (sur la partie Ouest du bassin versant).

A noter que ces différentes démarches territoriales font l'objet d'un large panel d'actions visant la préservation et la reconquête des milieux aquatiques. Parmi ces différentes actions, plusieurs d'entre-elles relèvent des volets agricoles dans un contexte de bassins versants à dominante rurale.

L'état d'avancement des différentes démarches en cours sur les sous-bassins voisins du Jaoul (Viaur) et des Serènes (Aveyron Amont) permet donc d'engager la présente action de formation. En effet, ces sous-bassins ont la particularité d'avoir en commun les éléments suivants :

- territoires ruraux où l'agriculture constitue la principale activité socio-économique,
- orientation technico-économique des exploitations tournée majoritairement vers la polyculture-élevages (de bovins viandes et lait),
- enjeu important lié à l'autonomie fourragère et protéique des exploitations,
- présence de fortes pentes,

- sols globalement sensibles à l'érosion de par leurs caractéristiques naturelles,
- réalisation d'études de l'aléa érosif des sols montrant une forte exposition,
- colmatage important des cours d'eau de ces deux sous-bassins versants avec établissement d'un lien évident avec la problématique d'érosion des versants,
- sensibilisation des exploitants agricoles depuis plusieurs années maintenant sur la thématique de l'érosion (journées techniques, bulletins de liaison, etc...),
- mise en place de plusieurs actions volontaires de type diagnostics de l'aléa érosif des sols, aides à l'acquisition de matériel alternatif permettant de limiter les phénomènes érosifs (semoirs directs, outils d'entretien des prairies, etc...), aide à la plantation de haies antiérosives...



Dans ce contexte, les acteurs agricoles (dont plusieurs exploitants) commencent à être bien identifiés, sensibilisés et motivés pour faire évoluer leurs pratiques culturales dans un souci de conservation de leurs sols, sujets de la présente formation.

Au regard de cette situation, les deux syndicats SMBVV et SMBV2A ont fait le choix de s'unir pour proposer une formation commune aux exploitants des sous-bassins voisins du Jaoul et des Serènes. Ce partenariat devrait permettre d'atteindre plus facilement l'objectif de participation de 15 stagiaires tout en mutualisant les moyens techniques et financiers.

2 – DISPOSITIF ET CONTENU DE FORMATION ENVISAGÉS

La demande de formation, objet du cahier des charges, vise plus particulièrement :

- **Domaine d'activité concerné** : agriculture et environnement
- **Publics et effectifs visés par le dispositif** : exploitants agricoles volontaires des sous-bassins du Jaoul et des Serènes, sur la base d'un effectif maximum de 15 personnes. A noter qu'en fonction des possibilités, les deux chargés de mission Espace Rural des syndicats souhaitent également participer à cette formation.
- **Objectif général de la formation** : l'objectif est de former les exploitants agricoles aux pratiques agroécologiques visant la conservation des sols et des milieux aquatiques dans des systèmes agricoles de polyculture-élevage. La problématique majeure sur ces deux territoires est l'érosion des sols.

Compétences attendues à l'issue de la formation : les stagiaires (exploitants agricoles) devront être en capacité de mieux comprendre le fonctionnement des sols et les différentes techniques de conservation alliant des performances technico-économiques et environnementales. Ils devront avoir acquis les bases nécessaires pour mieux appréhender la mise en œuvre de pratiques agroécologiques adaptées à leur exploitation.

- **Organisation de la formation** :

La formation contient à minima un module théorique (tranche ferme). De plus, un module pratique est également envisagé au besoin (tranche optionnelle), étant précisé que la responsabilité d'organisation de ce module de terrain incombera directement aux acteurs locaux (chambre d'agriculture de l'Aveyron potentiellement). En effet, sur ce module pratique, le prestataire interviendra uniquement en tant qu'expert dans le but de faire le lien entre les apports théoriques du premier module et les expérimentations de terrain, en appui des organismes locaux.

Dans le détail, l'organisation souhaitée est la suivante :

- o **Module théorique** (*tranche ferme*)

Objectif : former les exploitants agricoles aux nouvelles pratiques agro-écologiques visant la conservation des sols dans des systèmes agricoles de polyculture-élevage à dominante bovin viande et bovin lait.

Ce module théorique de la formation se déroulera majoritairement en salle et comprendra les interventions de spécialistes dans les domaines des sols ou encore de l'agroécologie. Les interventions au-delà des aspects scientifiques seront agrémentées de cas pratiques.

Le programme de la formation devra intégrer les différents thèmes suivants :

- o **1. Comprendre le sol, savoir l'observer et évaluer son état.**
- Fertilité des sols sous les différents aspects physique, chimique et biologique.
- Les besoins des plantes et le fonctionnement Sol/plante

- Le risque érosion lié aux pratiques agricoles
- Un zoom devra être fait sur les sols présents sur les bassins versant du Jaoul et des Serènes.

o 2. Conservation des sols et agroécologie

Les différentes pratiques agricoles de conservation des sols et agroécologique bénéfiques pour les milieux aquatiques et pour les systèmes d'exploitations seront présentées.

Pour les différents points abordés il faudra veiller à présenter précisément :

- les modalités de mise en œuvre technique,
- les bienfaits techniques et économiques,
- les points de vigilances ou difficultés,
- les bénéfices reconnus et retrouvés au sein du système d'exploitation.

Le lien avec l'adaptation des pratiques agricoles aux changements climatiques sera fait ainsi que le lien permanent avec la gestion et les besoins du troupeau (organisation, autonomie fourragère, protéique...)

Toujours dans un objectif principal de lutter contre l'érosion des sols, les thèmes suivants seront développés : non travail du sol, couvertures végétales permanentes, dans ces systèmes de non travail du sol réduction (voir suppression) d'intrants et de pesticides (pratiques alternatives), conduite des prairies (fauche, pâturage tournant dynamique), l'agroforesterie pourra également être abordée de manière plus succincte.

L'attente des stagiaires de la formation est fortement accrue sur un besoin d'application, de mise en œuvre concrète des pratiques qui seront abordées et de manière adaptée à leur système d'exploitation.

Ce contenu devra être harmonieusement réparti dans les différents modules théoriques évoqués ci-après à la libre appréciation du prestataire, et après validation des maîtres d'ouvrage.

Nombre de journées envisagées et périodicité : la durée de formation envisagée est de 4 journées réparties sur l'hiver 2020/2021 pour 3 journées puis une journée sur l'automne 2021 afin de faire un bilan / retour d'expérience avec les stagiaires. Toute proposition de durée différente devra être explicitée par l'organisme de formation.

Lieu : secteur de Rieupeyroux – La Fouillade (Ouest Aveyron) avec salle mise à disposition par les communes partenaires

Dans le cadre de la conception détaillée de la formation, le prestataire doit prendre en compte les nombreux échanges téléphoniques et écrit (mail) nécessaires avec les maîtres d'ouvrage. A minima, deux réunions seront prévues, une première afin que les maîtres d'ouvrages puissent préciser et échanger sur le contenu précis attendu de cette formation, une deuxième afin d'échanger sur le contenu précis avant la version finale de la formation.

- **Module pratique** (*tranche optionnelle*)

Objectif: faire le lien entre les apports théoriques et le terrain dans le cadre d'expérimentations sur les sous-bassins versants de référence (Jaoul et/ou Serènes).

Ce module pratique (avec plusieurs séances possibles) est envisagé entre l'hiver 2021 et l'automne 2022.

Attention !!! Les expérimentations seront directement menées par les conseillers agronomiques locaux (Chambre d'Agriculture de l'Aveyron notamment) sachant que le prestataire (objet de la présente consultation) participera au besoin en tant qu'expert associé. La prestation prévoit :

- Un temps d'échange et de préparation avec l'ingénieur agronome de la CA12 et les animateurs espace rural des démarches territoriales (estimé à ½ journée / évènement)
- Un temps de présence active aux rencontres sur le terrain (estimé à ½ journée / évènement).

Le prestataire sera rémunéré sur la base d'une tarification à la ½ journée (incluant les frais de déplacement)

3 – FORME ATTENDUE DE LA REPONSE A LA CONSULTATION

La consultation est lancée dans le cadre d'un partenariat entre le SMBVV et le SMBV2A, sachant que les deux organismes sont soumis au code de la commande publique en tant que syndicat mixte.

Le présent marché de prestation intellectuelle est normalement dispensé de procédure officielle sur la base d'un montant estimatif de la dépense inférieur à 40 000 € HT (cas des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément au décret n°2019-1344 du 12/12/2019).

Néanmoins, les maîtres d'ouvrages ont souhaité :

- Réaliser une publicité sur leurs sites internet respectifs,
- Consulter à minima 3 prestataires connus disposant de compétences en lien avec la présente consultation.

Ainsi, conformément au décret n°2016-361 du 25/03/2016, les maîtres d'ouvrage veillent bien à :

- Choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin,
- Respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics,
- Ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

Dans le cadre de la présente consultation, les candidats sont invités à remettre les documents suivants :

- **1 / Le présent cahier des charges dûment paraphé et signé ;**
- **2 / Une notice explicative complète** reprenant à minima les éléments suivants :
 - Une présentation générale de la structure de formation (entreprise, association...), ainsi que de l'ensemble de ses moyens humains et logistiques.

- La reformulation de la demande et des enjeux perçus, mettant en évidence la capacité du prestataire à identifier des objectifs intelligibles et à adapter son offre au public ciblé,
 - La connaissance spécifique du secteur et/ou du sujet à traiter, démontrant la prise en compte du contexte d'élevage, des problématiques locales d'érosion (en lien avec la nature des sols et des pentes en particulier), d'implantation des cultures en automne (céréales d'hiver) et au printemps (maïs ensilage), et enfin de conversion de nombreuses exploitations en bovins lait à l'AB ;
 - Les références du prestataire de formation, notamment en termes de capacité à faire et de résultats obtenus, les éventuels labels / certification qualité détenus, ainsi que les références des intervenants envisagés, notamment en termes de qualification, de diplôme et de maintien de leurs compétences techniques et pédagogiques (CV),
 - Les premières pistes du projet de formation seront détaillées en adéquation avec le cahier des charges.
- **3 / Une notice financière** contenant :
- Un devis de la prestation détaillant le module théorique (tranche ferme) et le module pratique (tranche optionnelle) ;
 - Le plan de financement de la formation sachant qu'il est demandé prioritairement à ce que la formation soit prise en charge financièrement par les fonds disponibles type Vivea

4 – SELECTION DES OFFRES

Pour le présent marché, les critères appliqués pour la sélection des offres seront les suivants :

- Valeur technique de l'offre (60 %)
- Prix des prestations (40 %)

Les critères utilisés en vue de l'appréciation de la valeur technique seront les suivants :

- Références de l'organisme prestataire (expériences, labels, capacité à faire et résultats obtenus, etc...),
- Références du ou des intervenant(s) (formation professionnelle et continue),
- Démarche pédagogique (méthodes, contenu et moyens adaptés au public cible et à l'action envisagée),
- Dispositif d'évaluation,

Le principal critère utilisé en vue de l'appréciation du prix des prestations est le suivant :

- Capacité à établir un plan de financement optimisé de la formation, avec recherches auprès d'organismes et fonds spécialisés dans ce type d'accompagnements.

Négociation :

Dans le cadre du présent marché, les maîtres d'ouvrage se réservent la possibilité de négocier sur l'ensemble des critères.

5 – CONDITIONS DE RECEPTION DES OFFRES

L'offre (incluant les 3 documents décrits au chapitre 3) devra être remise **par transmission électronique** aux 2 adresses courriel suivantes :

helene.pouget@epage-viaur.com

vincent.lavergne@aveyronamont.fr

Le devis de la prestation devra être adressé à l'entête des deux maîtres d'ouvrages suivants :

SMBVV

10, Citée du Paradis

12800 NAUCELLE

SMBV2A

16, rue de la muraille

12390 RIGNAC

Il est bien précisé que les deux maîtres d'ouvrages se répartiront ensuite le paiement de la prestation globale sur la base de critères définis dans le cadre d'une convention de partenariat entre les deux structures. Chaque officialisation de prestation (tranche ferme et/ou optionnelle) fera l'objet de bons de commandes émis par les deux maîtres d'ouvrages.

Les offres devront être remises **d'ici au vendredi 31 juillet 2020 à 12h (délai de rigueur)**.

Il est précisé que le candidat reste engagé par son offre pendant une durée de 90 jours à compter de la date de remise de cette dernière.

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

A _____, le

Le candidat (cachet et signature)